



l'oxygène  
à la source

**N°322-19**

**PARTICIPATION POUR LE FINANCEMENT DE L'ASSAINISSEMENT COLLECTIF (PFAC) – REJETS D'EAUX USEES PROVENANT D'USAGES ASSIMILES A UN USAGE DOMESTIQUE - TARIFS 2020**

Extrait  
des délibérations  
du Comité Syndical  
Séance du 9 décembre 2019

L'an deux mille dix-neuf, le neuf décembre à onze heures, le Comité du Syndicat Mixte du Lac d'Annecy, dûment convoqué en date du 29 novembre 2019, en application de l'article L. 2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales, s'est réuni au SILA, sous la présidence de Pierre BRUYERE.

**ETAIENT PRESENTS**

**COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION GRAND ANNECY**

Mmes, MM. BRUYERE, BASSAN, BILLET, BOA, FRANCOIS, REY, VIVIAN, FOLLIN-ARBELET, TARPIN, PITTE, ELIE, DUMONT, MASSEIN, PIMONOW, GRUFFAZ, MUGNIER, CABY, ROLLIN, MARTINOD, OGIER

**COMMUNAUTE DE COMMUNES DES VALLEES DE THONES**

MM. SONNIER, MERMILLOD

**COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS DE CRUSEILLES**

M. PECCI

**COMMUNAUTE DE COMMUNES FIER & USSES**

M. SEIGLE

**COMMUNAUTE DE COMMUNES DES SOURCES DU LAC D'ANNECY**

MM. COUTIN, BLANCHARD

**ETAIENT ABSENTS OU EXCUSES**

Mmes et MM. GEAY, ROPHILLE, TAPPONNIER, PICCONE, CHAUMONTET, FRANCILLARD, MARTIN, MANIGLIER, LANDAIS, COMBET, BUNZ, SONNERAT, FOURCY, PRUD'HOMME

**AVAIENT DONNE POUVOIR**

Martial LANDAIS à Pierre BRUYERE  
Michel FOURCY à Bernard SEIGLE  
Philippe PRUD'HOMME à Michel COUTIN

**PARTICIPAIENT EGALEMENT**

Mmes et MM. GUICHARD, Directeur Général des Services, ROBERT, DGAS Administration Générale, ABADIE, DGAS Ressources & Moyens, PAPES, Directeur Finances et Comptabilité, LOIR, Directeur Etudes & Travaux d'Assainissement, PERRIER, Directeur Exploitation Assainissement, ZANELLA, Directeur Environnement cycle de l'eau, MARGUIGNOT, SIMON (Service Affaires juridiques & Assemblées).

---

**PARTICIPATION POUR LE FINANCEMENT DE L'ASSAINISSEMENT COLLECTIF (PFAC) – REJETS D'EAUX USEES PROVENANT D'USAGES ASSIMILES A UN USAGE DOMESTIQUE – TARIFS 2020**

Exposé du Président,

Par délibération du 25 juin 2012, le Comité a institué la participation pour le financement de l'assainissement collectif concernant les rejets d'eaux usées provenant d'usages assimilés à un usage domestique, sur le territoire du SILA relatif à sa compétence assainissement eaux usées, et a fixé ses modalités d'application.

Il est rappelé :

- La PFAC « assimilés domestiques » est due par les propriétaires d'immeubles et d'établissements qui produisent des eaux usées provenant d'usages assimilables à un usage domestique, lorsque ces propriétaires demandent à bénéficier du droit de raccordement au réseau public de collecte prévu par l'article L1331-7-1 du code de la santé publique, sauf si ces mêmes propriétaires sont redevables de la PRE au titre d'un permis de construire ou d'aménager correspondant à une demande déposée avant le 1<sup>er</sup> juillet 2012.
- La PFAC « assimilés domestiques » est exigible à la date de réception par le service d'assainissement collectif de la demande mentionnée précédemment.

La PFAC est également exigible à la date du contrôle effectué par le service d'assainissement collectif, lorsqu'un tel contrôle a révélé l'existence d'un raccordement d'eaux usées provenant d'usages assimilables à un usage domestique sans que le propriétaire de l'immeuble ou de l'établissement produisant ces eaux usées ait présenté antérieurement une demande de raccordement.

Sur proposition de la Commission des Finances, le Comité est invité à fixer pour 2020 les tarifs de la PFAC pour les rejets d'eaux usées provenant d'usages assimilés à un usage domestique :

5 /	PARTICIPATION POUR LE FINANCEMENT DE L'ASSAINISSEMENT COLLECTIF (PFAC)	Tarifs 2020
5.2	<b>PARTICIPATION POUR REJETS D'EAUX USEES PROVENANT D'USAGES ASSIMILES A UN USAGE DOMESTIQUE</b>	
5.2.1	<b>Constructions d'habitats collectifs ou autres constructions à usage d'habitations</b> (hôtel, Ehpad, cité universitaire..., selon équivalence : 4 chambres = 1 logement)	
5.2.1.1	Construction d'un seul logement	4 040,00
5.2.1.2	Construction de 2 à 10 logements, ou logement supplémentaire sur construction existante / Par logement	2 450,00
5.2.1.3	Construction de plus de 10 logements / Par logement	2 230,00
5.2.1.4	Extension sans création de logement supplémentaire / Par m <sup>2</sup> de surface de plancher créée, fixée à la déclaration préalable ou au permis de construire	5,00
5.2.2	<b>Constructions à usage autre qu'habitation avec rejets "assimilés domestiques"</b> (tels locaux industriels, locaux commerciaux, magasins, restaurants, entrepôts (avec sanitaires), campings (bâtiments avec sanitaires), WC publics, parkings ou garages publics souterrains, colonies de vacances, etc... :)	
5.2.2.1	Surface de plancher de 0 à 250 m <sup>2</sup>	1 540,00
5.2.2.2	Surface de plancher de 251 à 500 m <sup>2</sup>	2 550,00

5 /	PARTICIPATION POUR LE FINANCEMENT DE L'ASSAINISSEMENT COLLECTIF (PFAC)	Tarifs 2020
5.2.2.3	Surface de plancher au-delà de 500 m <sup>2</sup> plafonnée à 1 000 m <sup>2</sup> / Par m <sup>2</sup>	0,87
5.2.2.4	En cas d'extension de surface de plancher, comportant des sanitaires supplémentaires / Par m <sup>2</sup> ou en équivalence de nombre de logements, sur la base de la déclaration de charge rejetée par le pétitionnaire	0,87
5.2.3	<b>Constructions à usage de bureaux</b>	
5.2.3.1	Surface de plancher / Par m <sup>2</sup>	21,00

Il est précisé que toute extension, toute reconstruction, tout aménagement intérieur d'immeuble, ou tout changement de destination d'immeuble ayant pour effet d'induire des eaux usées supplémentaires est assujettie à la PFAC « assimilés domestiques ».

En cas de démolition d'un bâtiment et nouvelle construction, le tarif applicable pour une construction neuve est appliqué.

La PFAC « assimilés domestiques » ne sera mise en recouvrement que pour un montant minimum de 10 €.

Pour les extensions de construction, la PFAC ne sera facturée que pour les extensions supérieures à 7 m<sup>2</sup>.

La PFAC « assimilés domestiques » n'est pas soumise à TVA.

Les membres du Comité sont invités, après avis favorable de la Commissions Finances du 12 novembre 2019, à approuver les tarifs 2020 présentés concernant la PFAC pour le rejet des eaux usées provenant d'usages assimilés à un usage domestique.

**- A D O P T É -**  
**à l'unanimité**

**N'ont pris part au vote que les délégués des EPCI ayant transféré la compétence Assainissement (Grand Annecy, CC Fier & Usse, CC Sources du lac d'Annecy).**

Pour extrait conforme  
par délégation,

**Marie-Pierre ROBERT**  
Directeur Général Adjoint  
des Services

Acte reçu à la Préfecture

Le

Affiché le 16 DEC. 2019

Exécutoire le 16 DEC. 2019

Le Président,

Pierre BRUYERE





Bienvenue  
sur votre plateforme  
**BL échanges sécurisés**



## BORDEREAU D'ACQUITTEMENT DE TRANSACTION

**Collectivité : SILA D'ANNECY CRAN GEVRIER**

**Utilisateur : sila sila**

### Paramètre de la transaction :

Type de transaction:	Transmission d'actes
Nature de l'acte:	Délibérations
Numéro de l'acte:	322_19
Date de la décision:	2019-12-09 00:00:00+01
Objet:	Participation pour le financement de l'assainissement collectif (PFAC) - Rejets d'eaux usées provenant d'usages assimilés à un usage domestiques - Tarifs 2020
Documents papiers complémentaires:	NON
Classification matières/sous-matières:	7.10.2 - Tarifs
Identifiant unique:	074-247400013-20191209-322_19-DE
URL d'archivage:	Non définie
Notification:	Non notifiée

### Fichier contenus dans l'archive :

Fichier	Type de fichier	Taille du fichier
nom de métier:		
074-247400013-20191209-322_19-DE-1-1_0.xml	text/xml	1018
nom de original:		
322-19_PFAC_Rejets EU provenant usages assimilés usage domestique_Tarifs 2020.pdf	application/pdf	131587
nom de métier:		
99_DE-074-247400013-20191209-322_19-DE-1-1_1.pdf	application/pdf	131587

### Cycle de vie de la transaction :

Etat	Date	Message
Posté	16 décembre 2019 à 15h18min18s	Dépôt initial
En attente de transmission	16 décembre 2019 à 15h18min18s	Accepté par le TdT : validation OK
Transmis	16 décembre 2019 à 15h18min19s	Transmis au MI
Acquittement reçu	16 décembre 2019 à 15h18min43s	Reçu par le MI le 2019-12-16

